



Séance publique du 3 février 2026

Date de l'annonce publique de la séance : 28 janvier 2026

Date de la convocation des conseillers : 28 janvier 2026

Présents: M. Jean Luc Nosbusch, bourgmestre ;
M. Bruno Domingues Grilo, Mme Lynn Mossong échevins ;
M. Camille Hoffmann, M. Emile Wies, Mme Andrezza Sanguessuga Nene,
M. Thomas Fellerich, Mme Anne Kohl-Kortum, Mme Monique Kuijpers,
Mme Cindy Dichter, Mme Annemie Loor, conseillers ;
M. Christophe Bastos, secrétaire communal ;

Absences excusées : néant

5. Approbation du règlement communal concernant l'utilisation du Generatioungaart

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le projet de règlement communal concernant l'utilisation du Generatioungaart, tel qu'élaboré et proposé par le collège des bourgmestre et échevins ;

Vu le règlement général de police communal en vigueur ;

Considérant que le Generatioungaart constitue un espace public communal de loisirs et de rencontre intergénérationnelle ;

Considérant la nécessité de fixer des règles claires encadrant principalement l'utilisation du site par des tiers, notamment dans le cadre d'activités organisées et de manifestations, tout en garantissant le respect de la tranquillité publique, de la sécurité et de la vocation du site ;

après en avoir délibéré conformément à la loi; procède au vote à main levée,
à l'unanimité des voix
décide

d'approuver le règlement communal concernant la location et l'utilisation du Generatioungaart à Beaufort, tel que reproduit ci-après :

RÈGLEMENT COMMUNAL CONCERNANT L'UTILISATION DU GENERATIOUNGAART

Article préliminaire

Dans le présent règlement, on entend par :

- Generatioungaart : espace public communal de loisirs et de rencontre intergénérationnelle, comprenant les aménagements extérieurs, installations, mobiliers et équipements mis à disposition du public.
- Usager : toute personne fréquentant le Generatioungaart.
- Utilisateur autorisé : toute personne physique, association, groupe ou organisme ayant obtenu l'autorisation du Collège des bourgmestre et échevins pour l'utilisation du Generatioungaart dans le cadre d'une activité organisée ou d'une manifestation.
- Le Collège : le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Beaufort

Chapitre I – Destination et accès

Article 1 – Destination du site:

Le Generatioungaart est un espace public de loisirs accessible à toutes les générations. Il est destiné à la détente, aux rencontres, aux activités pédagogiques et, sous conditions, à l'organisation de manifestations.

Toute utilisation doit respecter la vocation paisible, intergénérationnelle et publique du site.

Article 2 – Horaires d'accès :

L'accès au Generatiounsgaart est soumis à des horaires d'ouverture et de fermeture fixés par le Collège.

Toute dérogation aux horaires habituels n'est autorisée qu'à l'occasion d'événements ou de manifestations dûment autorisés par le Collège.

La commune se réserve le droit de fermer temporairement le site ou certaines installations pour des raisons de sécurité, d'entretien ou d'intérêt général, sans que cela ne puisse donner lieu à une indemnisation.

Chapitre II – Règles générales d'utilisation

Article 3 – Comportement et sécurité

Les usagers sont tenus d'adopter un comportement respectueux des personnes, des installations et de l'environnement.

Il est notamment interdit :

- d'adopter un comportement troublant l'ordre public ou la tranquillité des lieux ;
- de circuler avec des véhicules motorisés, sauf véhicules de service ou d'intervention ;
- de pénétrer dans des zones signalées comme interdites.

L'accès peut être refusé à toute personne dont l'état ou le comportement, notamment en raison d'une consommation excessive d'alcool ou de drogues, est de nature à porter atteinte à la sécurité ou au bon déroulement de l'événement.

Article 4 – Propreté et déchets

Il est interdit d'abandonner des déchets en dehors des dispositifs prévus à cet effet.

Les utilisateurs autorisés sont responsables de la gestion des déchets générés par leurs activités et doivent laisser les lieux dans un état de propreté irréprochable.

Article 5 – Animaux

Les chiens et autres animaux domestiques sont admis dans le Generatiounsgaart sous la responsabilité de leur propriétaire ou gardien.

Les chiens doivent être tenus en laisse et leurs excréments ramassés. L'accès aux zones signalées comme interdites aux animaux est prohibé.

Article 6 – Protection des installations et de la végétation :

Il est interdit :

- de détériorer, déplacer ou utiliser de manière inappropriée les installations, mobiliers et équipements ;
- d'endommager la végétation, sauf dans les zones ou cadres pédagogiques expressément autorisés et signalés ;
- d'apposer des affiches, panneaux ou décorations sans autorisation préalable.

Chapitre III – Activités autorisées et interdites

Article 7 - Activités libres :

La fréquentation libre du Generatiounsgaart à des fins de détente, de promenade et de rencontre est autorisée dans le respect du présent règlement.

Les pique-niques sont tolérés à condition de ne pas occasionner de nuisances ni de dégradations.

Article 8 – Activités interdites :

Sont notamment interdites sans autorisation préalable du Collège :

- les feux ouverts, barbecues et grillades ;
- le camping, bivouac ou séjour nocturne ;
- l'utilisation d'appareils de diffusion sonore susceptibles de troubler la tranquillité publique ;
- toute activité incompatible avec la vocation du site.

Chapitre IV – Utilisation par des groupes organisés et manifestations

Article 9 – Principe :

L'organisation de manifestations, de fêtes privées, d'activités pédagogiques, culturelles ou sociales dans le Generatiounsgaart est soumise à l'autorisation préalable du Collège.

Article 10 : Demande d'autorisation :

Toute demande d'utilisation organisée doit être introduite par écrit auprès de l'administration communale dans les délais fixés par celle-ci.

La demande doit mentionner :

- l'identité du responsable ;
- la nature de l'activité ou de la manifestation ;
- la date, la durée et les horaires souhaités ;
- les installations ou équipements sollicités.

Des formulaires types de demande sont à la disposition auprès de l'administration communale et sur le site internet de l'administration communale de Beaufort.

Article 11 – Vente de boissons alcoolisées

La vente ou la distribution d'alcool est interdite sans autorisation expresse et doit respecter la législation en vigueur.

L'utilisateur est responsable de l'ordre, de l'hygiène et de la prévention de l'ivresse publique.

Article 12 – Responsable et encadrement :

Pour chaque activité ou manifestation autorisée, un responsable est désigné. Il est chargé du respect du présent règlement, de la sécurité, de la discipline et de la remise en état des lieux.

Article 13 – Assurances et responsabilités :

Les utilisateurs autorisés doivent être couverts par une assurance responsabilité civile valable au Luxembourg.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dommages aux biens personnels, ainsi qu'en cas d'accident imputable aux utilisateurs.

Chapitre V – Remise en état, sanctions et dispositions finales

Article 14 – Remise en état :

Après chaque utilisation autorisée, le Generatiounsgaart doit être restitué dans l'état où il a été mis à disposition.

En cas de manquement, les frais de remise en état ou de nettoyage peuvent être mis à charge de l'utilisateur.

Article 15 – Infractions et sanctions :

Sans préjudice des dispositions du règlement général de police, les infractions au présent règlement sont punies d'une peine de police.

Le Collège peut retirer toute autorisation d'utilisation et interdire temporairement ou définitivement l'accès au site à l'utilisateur fautif.

Article 16 – Entrée en vigueur :

Le présent règlement entre en vigueur après son adoption par le Conseil communal et sa publication conformément aux dispositions légales.

Il abroge et remplace tous les règlements antérieurs régissant la matière.

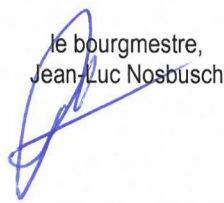
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Beaufort, le 3 février 2026

le bourgmestre,
Jean-Luc Nosbusch

le secrétaire communal,
Christophe Bastos
(contreseing art. 74 loi communale)





AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public de la délibération du 3 février 2026 du Conseil communal, point 5 de l'ordre du jour, portant approbation du règlement communal concernant l'utilisation du Generatiounsgaart.

Le public peut prendre inspection du règlement à la maison communale à Beaufort, pendant les heures d'ouverture ordinaires.

Fin d'affichage : 17 février 2026 inclusivement

Beaufort, le 11 février 2026
le bourgmestre, le secrétaire communal,

(suivent les signatures)

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que la délibération du 3 février 2026 du Conseil communal, point 5 de l'ordre du jour, portant approbation du règlement communal concernant l'utilisation du Generatiounsgaart, a été publiée et affichée en bonne et due forme suivant l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988 pendant la période du 12 février 2026 au 17 février 2026 inclus.

Beaufort, le 18 février 2026

le bourgmestre,
Jean-Luc Nosbusch

le secrétaire communal,
Christophe Bastos
(contreseing art. 74 loi communale)

